

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1497

19 juillet 2007

SOMMAIRE

Admiral Global & International S. à r.l.	71836	LogicaCMG Holdings S.à r.l.	71822
Almatis Investment Holdings S. à r.l.	71810	Lombard Odier Darier Hentsch Japan Development S.A.	71838
Apple-Tree S.A.	71854	Lombard Odier Japan Development S.A.	71838
BTU Gebze S.à r.l.	71826	LuxCo 25 S.à r.l.	71834
BTU Izmir S.à r.l.	71834	Manheim Auctions	71819
Bussy S.A.	71853	Marexbel S.A.	71855
Canoubiers S.A.	71853	No Limit International S.A.	71848
Cervo Holding S.A.	71814	PADEM (Programmes d'Aide et de Développement destinés aux Enfants du Monde), association sans but lucratif	71811
CH International (Luxembourg)	71810	Prodex Consulting International S. à r. l.	71856
Club Med Asie S.A.	71825	Regency Resources S.A.	71846
Crolux Shipping Co S.A.	71856	Rock Ridge RE 3	71815
Delta Corp Consulting	71854	Ronndriesch 4 Holding (Luxembourg) SA	71846
Duplex S.A.	71848	Troy Investment	71854
Enop 5 A.G.	71821	Velocity Holding S.A.	71810
Etra Global Sicav	71851	Vial Partners S.A.	71856
Euroflight S.à.r.l.	71817	Wonderview S.A.	71838
Field Point I-A RE 2	71852	Wonderview S.A.	71846
Field Point RE III	71815	Wycombe S.A.	71810
Field Point RE VII	71852		
Impe Lux S.à r.l.	71827		
Intercascade S.à.r.l.	71854		
Kalchesbruck S.A.	71818		
Karos, S.à r.l.	71851		
LDV Management AERIUM III S.C.A.	71849		

CH I (Luxembourg), CH International (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.687.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007068305/734/4153/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04153. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Wycombe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 56.425.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007068320/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03108. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Almatis Investment Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.931.775,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 105.227.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAIRLAND PROPERTY LIMITED

Signature

Référence de publication: 2007068324/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03150. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Velocity Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 96.283.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2007.

VELOCITY HOLDING S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007068325/45/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, réf. LSO-CD02958. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

PADEM (Programmes d'Aide et de Développement destinés aux Enfants du Monde), association sans but lucratif.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 13, rue Nicolas- Ernest Barblé.

R.C.S. Luxembourg F 1.682.

—
REFONTE DES STATUTS

Chapitre 1^{er} - Dénomination, objet, siège social, durée

Art. 1^{er}. L'association conserve la dénomination de PADEM (PROGRAMMES D'AIDE ET DE DEVELOPPEMENT DESTINÉS AUX ENFANTS DU MONDE), association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour but de réaliser des programmes d'aide et de développement dans le monde entier. Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux. Aux fins de réaliser ses objectifs, l'association s'autorise à réaliser toutes opérations et actions légales dont l'achat de biens immobiliers.

Art. 3. L'association conserve son siège établi au 13, rue Nicolas-Ernest Barblé à L-1210 Luxembourg. Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg. Toute modification du siège sociale doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Art. 4. La durée de l'association est fixée à 99 ans. Cette durée pourra être renouvelée par simple publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Chapitre 2 - Membres de l'Association

Art. 5. L'association pourra être composée de personnes physiques, sans discrimination de nationalité, et de personnes morales légalement constituées.

L'association comprend:

- a) des membres associés
- b) des membres adhérents
- c) un comité d'honneur

Tous ces membres s'engagent à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.

Les membres associés:

Ils sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour une durée indéterminée. Ils sont au minimum de cinq, et au maximum de quarante.

Toute personne physique ou morale peut poser sa candidature comme membre associé, en adressant une demande motivée au Conseil d'Administration, parrainée par deux membres associés.

Le Conseil d'Administration ne doit pas justifier son refus de présenter un candidat à la nomination ou au renouvellement par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale ne doit pas non plus justifier son refus de nommer un candidat présenté par le Conseil d'Administration.

Seuls les membres associés ont une voix délibérative.

Les membres adhérents:

Il s'agit de personnes:

- qui ont manifesté leur soutien à l'association par un don
- qui font partie du personnel du siège ou expatriés depuis au moins un an
- qui ont fait partie du personnel du siège et expatriés
- qui ont apporté à l'association une aide de quelque manière que ce soit.

Ils doivent adresser leur demande d'adhésion au Conseil d'Administration. Ils sont nommés par ledit Conseil, pour une durée indéterminée. Le Conseil d'Administration ne doit pas justifier son refus de nomination d'un candidat. Leur nombre est illimité. Ils assistent à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas de voix délibérative.

Le comité d'honneur:

Il s'agit de personnalités représentatives de la société civile, y compris des secteurs associatifs, médicaux, juridiques et autres qui apportent leur soutien à l'association.

Ils doivent adresser leur demande d'adhésion au Conseil d'Administration.

Ils sont nommés par ledit Conseil, pour une durée indéterminée.

Ils assistent à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas de voix délibérative.

Chapitre 3 - Conditions mises à l'entrée et à la sortie de membres

Art. 6. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle ne peut excéder un montant annuel de 100,- EUR. Elle est payable par les membres adhérents seulement.

La qualité de membre se perd par décès, démission, non-paiement des cotisations ou par radiation prononcée par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux / tiers, pour refus d'observer les présents statuts ou règlements d'ordre intérieur ou pour tout autre motif grave. Tout membre exposé à la radiation est admis à présenter ses explications oralement ou par écrit devant le Conseil d'Administration avant décision de l'Assemblée Générale. Le membre démissionnaire ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit, n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Chapitre 4 - Obligation de réserve

Art. 7. Toute activité politique ou religieuse est rigoureusement interdite au sein de l'association. Il est également interdit à tout membre de l'association, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, de prendre part en cette qualité à toute manifestation collective ayant un caractère politique ou confessionnel sans en avoir reçu l'autorisation expresse du Conseil d'Administration ou des personnes que celui-ci aurait délégué à cette fin.

Cette obligation de réserve s'applique également aux déclarations destinées à la presse.

Chapitre 5 - Administration

Titre 1^{er} - Assemblée Générale

Art. 8. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association. Les membres associés ont une voix délibérative, les autres membres ont une voix consultative. Les membres associés absents peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre associé muni d'une procuration écrite.

Art. 9. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, au plus tard fin juin, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation est adressée par lettre ordinaire au moins un mois à l'avance. Elle contient l'ordre du jour ainsi que la liste des membres associés proposés par le Conseil d'Administration. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Les comptes et bilans, ainsi que la proposition de budget, doivent être communiqués, sur la demande d'un membre, au moins une semaine avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

Art. 10. L'association peut se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment sur convocation du Conseil d'Administration, par décision de celui-ci ou à la demande d'au-moins un cinquième des membres associés. La convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire doit être adressée à tous les membres par lettre ordinaire au moins quinze jours à l'avance.

Art. 11. L'Assemblée Générale est présidée par un membre désigné du Conseil d'Administration.

Art. 12. Une fois l'an, l'Assemblée Générale entend les rapports du Conseil d'Administration sur sa gestion, sur les activités et la situation financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé et les budgets du prochain exercice présentés par le Conseil d'Administration.

Les décisions sont consignées par deux administrateurs dans le registre des procès-verbaux. Tout tiers intéressé peut en demander des extraits signés par deux administrateurs.

Art. 13. L'Assemblée Générale peut modifier les statuts conformément à la loi. L'objet des modifications doit être spécialement indiqué dans les convocations à ladite assemblée. L'Assemblée Générale peut notamment décider la dissolution anticipée de l'association ou son union avec d'autres associations ayant un objet analogue.

Art. 14.

a) Toute modification des statuts proposée, soit par le Conseil d'Administration, soit par un tiers au moins des membres associés, devra être communiquée à tous les membres ayant une voix délibérative, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale qui sera appelée à se prononcer sur la proposition.

b) Toute modification des statuts doit être publiée dans un délai d'un mois au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations. Il en est de même pour toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Art. 15. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit être composée des deux tiers au moins des membres associés. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans les formes et délais prévus à l'article 10, et lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres associés présents ou représentés, mais uniquement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 16.

a) Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres associés présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

b) En ce qui concerne la nomination ou la révocation des administrateurs, la dissolution de l'association, et les exclusions des membres, les délibérations de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres associés présents ou représentés. Il en est de même pour toute modification statutaire. Chaque membre participant à l'Assemblée Générale ne peut être porteur que d'une procuration.

c) Les délibérations doivent être prises aux quatre cinquième des voix minimum en cas de vote concernant toute modification de l'objet social.

Titre 2ème - Conseil d'Administration

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 administrateurs au moins et de dix au maximum, nommés et révocables par l'Assemblée Générale qui en détermine le nombre.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

L'administrateur absent ou empêché peut donner procuration à un autre administrateur.

En cas de vacance au cours du mandat, l'administrateur provisoire coopté par le Conseil d'Administration pour y pourvoir est confirmé par la plus proche Assemblée Générale et achève le mandat de celui qu'il remplace.

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de celui-ci.

Art. 18. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de l'un de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, au siège social ou en tout autre lieu. L'ordre du jour est fixé par les membres du Conseil d'Administration. Il peut n'être fixé qu'au moment de la réunion. Les décisions ne seront valides que si sont présents ou représentés au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. Les délibérations les plus importantes du Conseil d'Administration sont constatées par les procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par deux administrateurs au moins.

Art. 19. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association et il la représente par deux de ses membres désignés dans tous les actes judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

Il délègue, sous sa responsabilité, la gestion journalière aux membres désignés, avec pouvoirs individuels et attribue, si nécessaire, des pouvoirs spéciaux et/ou déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou même à des tierces personnes. Il désigne les personnes pouvant engager seules financièrement l'association (pouvoirs de signature sur les comptes bancaires).

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que cette liste ne soit limitative, faire passer tous les actes et contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, déléguer un de ses membres pour une activité salariée partielle ou à temps plein, etc.

Il peut aussi nommer et révoquer le personnel de l'association, toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèques, ordres de virement ou de transfert, ou de tout autre mandat de paiement, prendre en location tout coffre de banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer toutes lettres, tous télégrammes, colis, recommandés, encaisser tous mandats-poste ainsi que toutes assignations ou quittances postales.

Chapitre 6 - Ressources de l'Association

Art. 20. Les ressources de l'association se composent:

- a) Du produit des cotisations et des droits d'entrée
- b) Des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés
- c) Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevance des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions de services rendus
- d) Des produits d'opérations de commerce diverses qui ne devront en aucun cas être distribués
- e) Toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Art. 21. Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité en recettes et dépenses, par l'enregistrement de toutes les opérations financières. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Chapitre 7 - Dispositions diverses, dissolution, liquidation, contestations

Art. 22. Un règlement d'ordre intérieur fixant les dispositions nécessaires à l'application des présents statuts, ainsi qu'à la réalisation de l'objet social pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sans qu'il puisse être considéré comme entraînant une modification des statuts, et uniquement dans la mesure où il n'en altère pas l'esprit. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité simple des membres associés présents ou représentés.

Art. 23. La dissolution pourra être prononcée volontairement par l'Assemblée Générale dans le respect des dispositions légales. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine de celle-ci sera affecté à un organisme ou une association

agréée à Luxembourg comme ONG par le Ministère des Affaires Etrangères. La liquidation aura lieu par les soins du Conseil d'Administration.

Art. 24. Toute contestation qui pourra s'élever entre les membres ou entre l'association et l'un ou plusieurs de ses membres, relativement aux affaires sociales, à l'exception de l'objet social pendant le cours de l'association ou lors de la liquidation, sera soumise à la juridiction des tribunaux luxembourgeois.

Art. 25. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 21 mai 2007.

Ils sont signés par: A. Kieffer, M. Getrey, C. Héland, P. Hus, D. Marijanovic, V. Getrey, C. Hus.

Référence de publication: 2007067076/3259/177.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02182. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2007.

Cervo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.855.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the thirtieth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mikael Holmberg, professionally residing in Luxembourg

«the proxy»

acting as a special proxy of SIRIA INC., with registered office in 60 Market Square, Po Box 364 Belize City, Central America, under number 53.513;

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme CERVO HOLDING S.A., having its head office at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 104855, has been incorporated by deed enacted on the 8th of December 2004 published in the Mémorial C number 212 of 9th March 2005 that their Articles of Incorporation never have been amended;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme amounts currently to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of CERVO HOLDING S.A.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator as liquidator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence
le texte anglais fait foi:**

L'an deux mille sept, le trente mars

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mikael Holmerg, demeurant professionnellement à Luxembourg

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SIRIA INC., avec siège social à 60 Market Square, Po Box 364 Belize City, Amérique Centrale, numéro 53.513;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme CERVO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104855, a été constituée suivant acte reçu le 8 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 212 du 9 mars 2005 et que ses statuts n'ont jamais été modifiés:

II.- Que le capital social de la société anonyme CERVO HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisés en mille (1.000) actions avec une valeur nominative de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société CERVO HOLDING S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant en tant que liquidateur déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Holmberg, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007, Relation: LAC/2007/4249. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007068008/211/83.

(070073142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

**Rock Ridge RE 3, Société à responsabilité limitée,
(anc. Field Point RE III).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.754.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of April.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FIELD POINT IV S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 119324 (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Maÿ N'Diaye, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of FIELD POINT RE III, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121754, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 2 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 29 December 2006 number 2435, page116870.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company from FIELD POINT RE III to ROCK RIDGE RE 3.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend Article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of ROCK RIDGE RE 3.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about 1,500.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

FIELD POINT IV S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 119324 (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Maÿ N'Diaye, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei ist der Alleinige Gesellschafter von FIELD POINT RE III, einer société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 121754, gegründet gemäß Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger am 2. November 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 29. Dezember 2006, Nummer 2435, Seite 116870.

Der Alleinige Gesellschafter, der das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen, den Namen der Gesellschaft von FIELD POINT RE III in ROCK RIDGE RE 3 zu ändern.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss hat der Alleinige Gesellschafter beschlossen, Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lauten soll:

« **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung ROCK RIDGE RE 3.»

71817

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf etwa 1.500.- Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser gemeinsam mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. N'Diaye, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, Relation: LAC/2007/5630. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 11. Mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007068012/211/79.

(070073152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Euroflight S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 62.164.

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EUROFLIGHT S. à r.l. ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62164, constituée suivant acte reçu en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 189 du 30 mars 1998

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto juriste demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Treis, expert-comptable et fiscal, demeurant à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée au gérant;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Joseph Treis, expert-comptable et fiscal, demeurant à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge au gérant de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui lui incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Treis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007. Relation: LAC/2007/1202. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007068010/211/62.

(070073140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Kalchesbruck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 76.354.

— EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique du 28 février 2007 que:

1) la démission de:

- M. Marcel Ehlinger,
- Mme Claudine Wattier,
- M. Marc Giorgetti,
- M. Paul Giorgetti,
- M. Edy Schmit,
- M. Frank Fischer,

de leur mandat d'administrateurs a été acceptée avec effet à partir du 28 février 2007.

2) La démission de DELOITTE & TOUCHE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes a été acceptée avec effet à partir du 28 février 2007.

3) M. Frank Tölle, né le 9 juillet 1963 à Düsseldorf, Allemagne, résidant à Freyung 4/12, A-1010 Vienne, Autriche a été nommé comme administrateur à partir du 28 février 2007, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

4) H.R.T. RÉVISION S.à r.l. ayant son siège social à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238 a été nommée comme commissaire aux comptes à partir du 28 février 2007, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007068171/556/31.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00844. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Manheim Auctions, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 197.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 115.957.

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of MANHEIM AUCTIONS, a société à responsabilité limitée (a private limited liability company), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (Luxembourg Trade and Companies Register) under number B 115.957, incorporated pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing at Mersch, on March 31, 2006.

To this end, there appeared MANHEIM GLOBAL MANAGEMENT LP., a limited partnership duly incorporated and validly existing under the law of the Cayman Islands, having its registered office at c/o CLOSE BROTHERS (CAYMAN) LIMITED, P.O. Box 1043 GT, Harbour Place, 4th floor, 103 South Church St., Georges Town, Grand Cayman, Cayman Islands, B.W.I (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mr. Patrick van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal on June 29, 2006.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The proxy-holder requests the notary to act that:

II.- All the 125 (one hundred twenty-five) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 184,500.- (one hundred eighty-four thousand five hundred euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 197,000.- (one hundred ninety-seven thousand euros) by the creation and the issuance of 1,845 (one thousand eight hundred forty-five) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each;

2) Subscription, intervention and payment of the 1,845 (one thousand eight hundred forty-five) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, by a contribution in cash by the sole shareholder of the Company;

3) Amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company;

4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 184,500.- (one hundred eighty-four thousand five hundred euros) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 197,000.- (one hundred ninety-seven thousand euros) by the creation and the issuance of 1,845 (one thousand eight hundred forty-five) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each to be fully subscribed by the Sole Shareholder and fully paid up through a contribution in cash.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription to the increase of capital of EUR 184,500.- (one hundred eighty-four thousand five hundred euros) by a contribution in cash.

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 184,500.- (one hundred eighty-four thousand five hundred euros) by a contribution in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate issued by FORTIS BANK on June 27, 2006.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions and the contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at EUR 197,000.- (one hundred ninety-seven thousand euros) divided into 1,970 (one thousand nine hundred seventy) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75 %) of the share capital.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente juin,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée MANHEIM AUCTIONS, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.957, constituée suivant acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 31 mars 2006.

A cette fin, a comparu MANHEIM GLOBAL MANAGEMENT L.P., une société du droit des Iles Cayman, ayant son siège social c/o CLOSE BROTHERS (CAYMAN) LIMITED, P.O. Box 1034 GT, Harbour Place, 4th floor, 103 South Church St., Georges Town, Grand Cayman, Iles Cayman, B.W.I. (l'«Associé Unique»),

ici représentée par M. Patrick van Hees, juriste, résidant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juin 2006.

Ladite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

I.- Toutes les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 184.500,- (cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 197.000,- (cent quatre-vingt-dix-sept mille euros) par l'émission de 1.845 (mille huit cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune;

2. Souscription, intervention et émission de 1.845 (mille huit cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par un apport en numéraire de l'associé unique de la Société;

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société;

4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 184.500,- (cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros)

à EUR 197.000,- (cent quatre-vingt-dix-sept mille euros) par l'émission de 1.845 (mille huit cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune devant être entièrement souscrites par l'Associé Unique et libérées par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de EUR 184.500,- (cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros) par apport en numéraire.

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandant, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de EUR 184.500,- (cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros) par un apport en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds de la FORTIS BANK en date du 27 juin 2006.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 197.000 (cent quatre-vingt-dix-sept mille euros), divisé en 1.970 (mille neuf cent soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ trois mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 juillet 2006, vol. 437, fol. 53, case 1. — Reçu 1.845 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 août 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007068035/242/140.

(070072893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Enop 5 A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 76.813.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 4 mai 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, demeurant au 14, Wengertswée, L-5485 Wormeldange-Haut, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufmann, demeurant au 47, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- Monsieur Robert Schintgen, Privatbeamter, demeurant au 113, rue de Bridel, L-7217 Bereldingen;

- Monsieur Frank Nimax, Privatbeamter, demeurant au 21B, Cité Patton, L-9069 Ettelbruck.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510, Luxembourg

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007068168/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06998. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

LogicaCMG Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 122.143.

In the year two thousand six, on the twenty-fifth of October.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

LogicaCMG (SOFTWARE) LTD., an entity incorporated and organized under the laws of the United Kingdom, with registered office at Stephenson House, 75 Hampstead road, London NW1 2PL, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 3294736, here represented by Mr. Patrick Van Hees, employee, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch, by virtue of a proxy given on October 12, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established in Luxembourg under the name of LogicaCMG HOLDINGS S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), with registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies register, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, dated October 12, 2006, not yet published in the Mémorial.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of twenty thousand Euro (€ 20,000.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, to thirty-two thousand five hundred Euro (€ 32,500.-) represented by one thousand three hundred (1,300) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

IV. The shareholder resolved to issue eight hundred (800) new shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, LogicaCMG (SOFTWARE) LTD., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the eight hundred (800) new shares and to make payment in full for each such new share thus subscribed by contribution in kind (hereinafter referred to as the «Contribution») consisting of one portion of all its assets and liabilities (entire property), the remainder of the assets and liabilities of LogicaCMG (SOFTWARE) LTD. being transferred simultaneously to another Luxembourg private limited liability company named LogicaCMG GENERAL HOLDINGS S.à r.l., with registered office at 1, rue des Glacis, L- 1628 Luxembourg.

The portion of the assets and liabilities contributed to the Company comprises amongst other:

- A receivable in the amount of GBP 100,000.- (one hundred thousand Pounds Sterling) drawn down under a credit facility agreement in the aggregate amount of GBP 250,000,000.- (two hundred and fifty million Pounds Sterling) towards LogicaCMG CORPORATE HOLDINGS LIMITED, a U.K. Holding company of the LOGICA group.

- Cash at bank in the amount of GBP 20,000.- (twenty thousand Pounds Sterling);

- 500 (five hundred) shares of the Company with a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each;

- An intercompany receivable in the amount of GBP 170,848.- (one hundred seventy thousand eight hundred forty-eight Pounds Sterling);

- An intercompany payable in the amount of GBP 167,007.- (one hundred sixty-seven thousand and seven Pounds Sterling).

The Contribution, which is hereby transferred to and accepted by the Company, is valued at one hundred ninety-four thousand five hundred forty-seven Euro (€ 194,547.-), corresponding to € 12,500 plus the Euro counter value of one

hundred twenty-three thousand eight hundred forty-one Pounds Sterling (GBP 123,841.-) as per the exchange rate of 1.- GBP for 1.47 EUR.

LogicaCMG (SOFTWARE) LTD., through its proxyholder, declared that there subsists no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by LogicaCMG (SOFTWARE) LTD. of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration of LogicaCMG (SOFTWARE) LTD., prenamed, attesting that it is the full owner of the Contribution and a balance sheet of LogicaCMG (SOFTWARE) LTD. dated as of October 25, 2006 certified «true and correct» by the directors of LogicaCMG (SOFTWARE) LTD.

These documents will remain here attached.

Variable rate capital tax exemption request

Considering that it concerns contributions in kind of all assets and liabilities of an English resident company (LogicaCMG (SOFTWARE) LTD.) performed simultaneously to two Luxembourg resident companies (the Company and LogicaCMG GENERAL HOLDINGS S.à r.l.), the Company expressly requests the capital contribution duty exemption on basis of Article 4.1. of the Luxembourg law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986, which provides for tax exemption.

V. The sole shareholder resolved to allocate the excess contribution of two thousand Euro (€ 2,000.-) to the legal reserve account of the Company.

VI. The sole shareholder resolved to allocate the excess contribution of one hundred seventy-two thousand five hundred forty-seven Euro (€ 172,547.-) to the share premium account of the Company.

VII. The sole shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) by cancellation of five hundred (500) shares of the Company of twenty-five Euro (€ 25.-) each, contributed to the Company, in order to avoid that the Company holds own shares.

VIII. The sole shareholder resolved to restate the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

Art. 6. (first paragraph). Subscribed capital. The share capital is set at twenty thousand Euro (€20,000.-), represented by eight hundred (800) shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, all of which are fully paid up.

IX. The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

X. The sole shareholder resolved to relocate the registered office of the Company to 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg, with effect as from November 1st, 2006.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at two thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LogicaCMG (SOFTWARE) LTD., une société soumise au droit du RoyaumeUni, ayant son siège social à Stephenson House, 75 Hampstead Road, Londres NW1 2PL, Royaume-Uni, inscrite au Registre du Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 3294736, représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 12 octobre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de LogicaCMG HOLDINGS S.à r.l. (ci après la «Société»), ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 octobre 2006, non encore publié au Mémorial.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt mille Euros (€ 20.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, à trente-deux mille cinq cents Euros (€ 32.500,-) représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

IV. L'associé unique a décidé d'émettre huit cents (800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue LogicaCMG (SOFTWARE) LTD., prédésignée, qui, par son mandataire dûment mandaté, a déclaré souscrire aux huit cent (800) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune et libérer intégralement chacune de ces parts sociales, par apport (l'«Apport») en nature d'une partie de l'intégralité de ses actifs et passifs (universalité de patrimoine), le reste des actifs et passifs de LogicaCMG (SOFTWARE) LTD. étant transféré simultanément à une autre société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois LogicaCMG GENERAL HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L- 1628 Luxembourg. La partie de l'intégralité des actifs et passifs apportés à la Société comprend entre autres:

- Une créance d'un montant de GBP 100.000,- (cent mille Livres Sterling) correspondant à une tranche d'une ligne de crédit d'un montant de GBP 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de Livres Sterling) envers LogicaCMG CORPORATE HOLDINGS LIMITED, une société britannique du groupe LOGICA;

- Des liquidités à hauteur de GBP 20.000,- (vingt mille Livres Sterling);

- Cinq cent (500) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune;

- Une créance intragroupe d'un montant de GBP 170.848,- (cent soixante dix mille huit cent quarante-huit Livres Sterling);

- Une dette intragroupe d'un montant de GBP 167.007,- (cent soixante-sept mille sept Livres Sterling).

L'Apport qui est par cet acte transféré et accepté par la Société, est évalué à cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-sept Euros (€ 194.547,-) correspondant au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12,500,-) plus la contre valeur en Euros du montant de cent vingt-trois mille huit cent quarante et une Livres Sterling (GBP 123.841,-) d'après le taux de change d'1 GBP pour 1,47 EUR.

LogicaCMG (SOFTWARE) LTD., agissant par son mandataire dûment mandaté a déclaré qu'il n'existe pas d'obstacles au libre transfert, sans restriction ou limitation, de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue de l'accomplissement de toute notification, tout enregistrement ou de toute autre formalité nécessaire pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par LogicaCMG (SOFTWARE) LTD. a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration d'apport émise par LogicaCMG (SOFTWARE) LTD. attestant qu'elle est le propriétaire de l'Apport transféré et par un bilan de LogicaCMG (SOFTWARE) LTD. en date du 25 octobre 2006, certifié «sincère et véritable» par ses administrateurs. Ces documents resteront ci-annexés.

Requête en exonération de paiement du droit d'apport

Compte tenu qu'il s'agit d'apports en nature de tous les actifs et passifs d'une société résidente anglaise (LogicaCMG (SOFTWARE) LTD.) effectué simultanément à deux sociétés résidentes Luxembourgeoises (la Société et LogicaCMG GENERAL HOLDINGS S.à r.l.), la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit d'apport sur base de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas l'exonération du droit d'apport.

V. L'associé unique a décidé d'allouer l'apport excédentaire de deux mille Euros (€ 2.000,-) au compte de réserve légale de la Société.

VI. L'associé unique a décidé d'allouer l'apport excédentaire de cent soixante douze mille cinq cent quarante-sept Euros (€ 172.547,-) au compte de prime d'émission de la Société.

VII. L'associé unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) par l'annulation de cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, apportée à la Société, afin d'éviter que la Société ne détienne des part sociales propres.

VIII. L'associé unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à vingt mille Euros (€20.000,-) représenté par huit cents (800)parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

IX. L'associé unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

X. L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec effet en date du 1^{er} novembre 2006.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 octobre 2007, vol. 438, fol. 65, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007068037/242/187.

(070072905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Club Med Asie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 72.301.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 11 avril 2007

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Dominique Ransquin, ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de classe B;

- Monsieur Romain Thillens, ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de classe B;

- Monsieur Francis Bebeau, ayant son adresse professionnelle au 11, rue de Cambrai, F-75019 Paris, France, président et administrateur de classe A;

- Monsieur Olivier Jolivet, ayant son adresse professionnelle au 50, Newton Road, # 1502 Singapore 307 991, administrateur de classe A.

Et du Réviseur d'Entreprises:

- ERNST & YOUNG, établie et ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 47.771;

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 octobre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2007.

Pour CLUB MED ASIE S.A.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007068253/1005/29.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01130. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

BTU Gebze S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.338.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on twenty-ninth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch

«the proxy»

acting as a special proxy of BTU BOSPHORUS HOLDINGS II, a company organised under the laws of lies Cayman and having its registered office at South Churchstreet, KY George Town, Grand Cayman, registered under the number 130332.

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société à responsabilité limitée» BTU GEBZE S.à r.l., a limited liability company having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 97 338, has been incorporated by deed enacted on November 24, 2003.

II.- That the subscribed share capital of the «société à responsabilité limitée» BTU GEBZE S.à r.l. amounts currently to EUR 23,750.- (twenty three thousand seven hundred fifty euro), represented by 950 (nine hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of BTU GEBZE S.à r.l.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the main known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the Managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy-holder signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BTU BOSPHORUS HOLDINGS II, une société régie par les lois des lles Cayman, ayant son siège social à South Church Street, KY George Town, Grand Cayman, inscrite sous le numéro 130332.

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée BTU GEBZE S.à r.l. ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 97 338, a été constituée suivant acte reçu le 24 novembre 2003.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée BTU GEBZE S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 23.750,- (vingt-trois mille sept cent cinquante euro), représentés par 950 (neuf cent cinquante) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euro) chacune, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société BTU GEBZE S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les principales dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2007, vol. 440, fol. 77, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007068039/242/82.

(070072897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Impe Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.947.725,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 87.846.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Norberto Ferretti, Company Director, born on May 10, 1946, in Bologna, residing at Via Fiume, Cattolica (RN), Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on January 18, 2007,

2) MYRIAM S.A., a société anonyme with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on January 18, 2007,

3) SPAFID, S.p.A., registered with the Milano Register under number 00717010151, a company organised under the laws of Italy with registered office at Via Filodrammatici, 10, 20121 Milano, Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 9, 2007,

4) IMMOBILPARTS IMMOBILIAR & MOBILIAR ANSTALT, registered with the Register of Liechtenstein under number 0001.020.271-7, a company organised under the laws of Liechtenstein with registered office in 9494 Schaan, Liechtenstein,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on January 18, 2007,

5) Bruno Piantini, born on June 20, 1966, in Frascati residing at Via Marotta n. 15, Ancona, Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

6) Franco Pezzi, born on June 9, 1969, in Cesena residing at Via Cervara 38/b, loc. Villa Inferno, Cervia, Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

7) Alberto Perrone, Manager, born on April 15, 1965 in Florence, residing at 20 NW 101 Street, FL-33150, Miami Shores, USA,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

8) MO.MA. ITALIA S.r.l., registered with the Companies Register of Rome under number 08704661001, a company organized under the laws of Italy, with registered office in Via Enrico Fermi n. 14, Monterotondo (RM), Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

9) Giuseppe Macolino, born on July 15, 1961, in Naples residing at Via De Gabrielli n. 46, Fano (PU), Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

10) LYC, a company organised under the laws of Italy, VAT number 03603970405 with registered office at Rimini, Corso D'Augusto n. 115, Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

11) Brett Keating, born on February 12, 1972, in Hackensack, New Jersey, (USA), residing at 12705 SW 112 Court, 33176 Miami (USA),

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

12) IMMOBILIARE CASTELLO S.r.l., registered with the Register of Venice under number 03421420278, a company organized under the laws of Italy, with registered office at Castello 4419, Venice, Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

13) Camillo Gaspardini, Manager, born on August 8, 1972 in Bologna, residing at Via Barbiano n. 32, Bologna, Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

14) Giorgio Gallo, born on December 26, 1962, in Naples residing at Via Marconi n. 87, Camaiore (LI), Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

15) Fabrizio Fraternali, born on February 6, 1960 in Tavullia (PU), residing at Viale Marsala n. 15, Pesaro, Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

16) Paolo Francia, Manager, born on February 21, 1961 in Viareggio (LU), residing at Via Fattori n. 6, Fano (PU), Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

17) Cinzia Ferrari, born on December 27, 1959 in Peschiera del Garda (VR), residing at Via Belvedere n. 1, Pacengo di Lazise (VR), Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

18) Giovanni Errico, born on May 1, 1939 in Brindisi, residing at Via Bramante 9/C, Senigallia (AN), Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on January 8, 2007,

19) Alessandro Diomedì, born January 7, 1967 in Rimini, residing at Via Diaz n. 19, Pesaro, Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

20) DIESELCENTER S.p.A., fiscal code n. 01057460113, a company organised under the laws of Italy, with registered office in La Spezia, Via Privata Oto n. 7, Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

21) Corrado Del Fanti, born on September 13, 1966, in Milan residing at Via Castellata n. 113, Bologna, Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

22) Alfredo Cofano, born on March 16, 1963, in Naples residing at Via Giotto n. 40, Livorno, Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

23) Marco Casali, born on April 4, 1973, in Rome residing at Via Campo Catino n. 15, Rome, Italy, here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 9, 2007,

24) Vasco Buonpensiere, born on March 30, 1969 in Bologna, residing at Piazza Santa Maria n. 2, Ancona, Italy, here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

25) Luca Bradini, born August 23, 1965, in Rome residing at Via San Michele di Lando n. 48, Rome, Italy, here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

26) Lavinia Borea, born on December 4, 1970 in Bologna, residing at Via S. Vitale n. 27, Bologna, Italy, here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

27) Giorgio Zehnder, born on July 28, 1958, in Florence residing at Via G. Belloni n. 5, Rome, Italy, here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

28) VENTURA YACHT, a company organised under the laws of Italy, with registered office in Muelle Benabola, Casa B, Local 12, E-29660, Puerto Banus, Marbella (Malaga), Spain,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

29) Gerardo Urti, born on May 5, 1966 in Lecce, residing at Via Mattei n. 4, Pesaro, Italy, here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

30) Cristiano Tonini, Manager, born on October 2, 1963 in Montepulciano (SI), residing at Via Luigiana n. 13, Impruneta (FI), Italy,

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

31) David Tilly, born on January 28, 1959, in Jamestown, North Dakota (USA), residing at 7006 Emerald Drive, Emerald Isle, NC 28594 Miami (USA),

here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

32) Paolo Sterza, born March 16, 1963 in Naples, residing at Via Giotto n. 40, Livorno, Italy, here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 12, 2007,

33) Francesco Scarfone, born January 12, 1968, in Crotone residing at Via Pineta Sacchetti n. 177, Rome, Italy, here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

34) Giovanni Sardella, Manager, born on February 23, 1959 in Ancona, residing at Via Friuli n. 6, Ancona, Italy, here represented by Ms Annick Braquet, private employee, residing in Mersch, by virtue of a proxy given on February 7, 2007,

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

The entire issued and outstanding share capital of IMPE LUX S.à.r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on June 18, 2002, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of August 29, 2002 number 1258 (the Company), is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed.

The articles of association of the Company have been amended several times and the last time by a deed dated February 12, 2007 of the undersigned notary, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

The Company's share capital is presently set at seven million five hundred thirty-seven thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 7,537,925.-), represented by two hundred seventy-four thousand one hundred seven (274,107) ordinary shares (the Ordinary Shares), and twenty-seven thousand four hundred ten (27,410) ordinary plus shares (the Ordinary Plus Shares) with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company decide to decrease the subscribed share capital of the Company by five million five hundred ninety thousand two hundred euro (EUR 5,590,200.-) by cancellation of two hundred and two thousand seventy-two (202,072) Ordinary Shares and twenty-one thousand five hundred thirty-six euro (21,536) Ordinary Plus Shares, so that the share capital of the Company is set at one million nine hundred forty-seven thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 1,947,725.-) divided into seventy-two thousand thirty-five (72,035) Ordinary Shares and five thousand eight hundred seventy-four (5,874) Ordinary Plus Shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The shareholders of the Company decide to amend article 6.1 and to add an article 8.1 and an article 9.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.1.** The Company's corporate capital is fixed at one million nine hundred forty-seven thousand seven hundred twenty-five euro (EUR 1,947,725.-) represented by seventy-two thousand thirty-five (72,035) ordinary shares (the Ordinary Shares), and five thousand eight hundred seventy-four (5,874) ordinary plus shares (the Ordinary Plus Shares) with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Ordinary Shares and the Ordinary Plus Shares are hereinafter collectively referred to as the Shares.

Art. 8.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of member(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of member(s) of the Company with or without cause.

Art. 9.1. The annual general meeting of the member(s) of the Company shall be held, in accordance with the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Monday of January of each year. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the member(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company, exceptional circumstances so requires.»

Third resolution

The shareholders decide to appoint, with immediate effect, as statutory auditor of the Company for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders:

- DELOITTE S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Norberto Ferretti, administrateur de sociétés, né le 10 mai 1946 à Bologne, résidant à Via Fiume, Cattolica (RN), Italie,

ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2007,

2) MYRIAM S.A., une société anonyme avec siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2007,

- 3) SPAFID, S.p.A., une société de droit italien avec siège social à Via Filodrammatici, 10, 20121 Milan, Italie, ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 9 février 2007,
- 4) IMMOBILPARTS IMMOBILIAR & MOBILIAR ANSTALT, une société de droit du Liechtenstein avec siège social à 9494 Schaan, Liechtenstein, ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2007,
- 5) Bruno Piantini, né le 20 juin 1966, à Frascati, résidant Via Marotta n ° 15, Ancona, Italie, ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 6) Franco Pezzi, né le 9 juin 1969, à Cesena, résidant Via Cervara 38/b, loc. Villa Inferno, Cervia, ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 7) Alberto Perrone, Gérant, né le 15 avril 1965 à Florence, résidant au 20 NW 101 Street, FL-33150, à Miami Shores, Etats-Unis, ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 8) MO.MA. ITALIA S.r.l., enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 08704661001, une société régie par les lois italiennes, dont l'adresse principale est établie: Via Enrico Fermi n ° 14, Monterotondo (RM), Italie, ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 9) Giuseppe Macolino, né le 15 juillet 1961, à Naples résidant Via De Gabrielli n ° 46, Fano (PU), Italie, ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 10) LYC, société régie par les lois italiennes, dont le numéro de TVA est le suivant: 03603970405 et dont l'adresse principale est établie à Rimini, Corso D'Augusto n ° 15, Italie, ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 11) Brett Keating, né le 12 février 1972, à Hackensack, New Jersey, (Etats-Unis), domicilié au 12705 SW 112 Court, 33176 Miami, Etats-Unis, ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 12) IMMOBILIARE CASTELLO S.r.l., enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 03421420278, une société régie par les lois italiennes, dont l'adresse principale est établie à Castello 4419, Venice, Italie, ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 13) Camillo Gaspardini, Gérant, né le 8 août 1972 à Bologne, résidant Via Barbiano n ° 32, Bologne, Italie, ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 14) Giorgio Gallo, né le 26 décembre 1962, à Naples et résidant Via Marconi n ° 87, Camaiore (LI), Italie, ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 15) Fabrizio Fraternali, né le 6 février 1960 à Tavullia (PU), résidant Viale Marsala n ° 15, Pesaro, Italie, ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 16) Paolo Francia, Gérant, né le 21 février 1961 à Viareggio (LU), résidant Via Fattori n ° 6, Fano (PU), Italie, ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 17) Cinzia Ferrari, née le 27 décembre 1959 à Peschiera del Garda (VR), résidant Via Belvedere n ° 1, Pacengo di Lazise (VR), Italie, ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,
- 18) Giovanni Errico, né le 1^{er} mai 1939 à Brindisi, résidant Via Bramante 9/C, Sinigaglia (AN), Italie,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 8 janvier 2007,

19) Alessandro Diomedi, né le 7 février 1967 à Rimini, résidant Via Diaz n ° 19, Pesaro,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

20) DIESELCENTER S.p.A., code fiscal n ° 01057460113, une société régie par les lois italiennes, dont l'adresse principale est établie à La Spezia, Via Privata Oto n ° 7, Italie,

ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

21) Corrado Del Fanti, né le 13 septembre 1966 à Milan, résidant Via Castellata n ° 113, Bologne, Italie,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

22) Alfredo Cofano, né le 16 mars 1963 à Naples, résidant Via Giotto n ° 40, Livourne, Italie,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

23) Marco Casali, né le 4 avril 1973 à Rome, résidant Via Campo Catino n ° 15, Rome, Italie,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 9 février 2007,

24) Vasco Buonpensiere, né le 30 mars 1969 à Bologne, résidant Piazza Santa Maria n ° 2, Ancona, Italie,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

25) Luca Bradini, né le 23 août 1966, à Rome résidant Via San Michele di Lando n ° 48, Rome, Italie,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

26) Lavinia Borea, née le 4 décembre 1970 à Bologne, résidant Via S. Vitale n ° 27, Bologne, Italie,

ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

27) Giorgio Zehnder, né le 28 juillet 1958 à Florence, résidant Via G. Belloni n ° 5, Rome, Italie,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

28) VENTURA YACHT, une société régie par les lois italiennes, dont l'adresse principale est établie à Muelle Benabola, Casa B, Local 12, E-29660, Puerto Banus, Marbella (Malaga), Espagne,

ici représentée par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

29) Gerardo Urti, né le 5 mai 1966 à Lecce, résidant Via Mattei n ° 4, Pesaro, Italie,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

30) Cristiano Tonini, Gérant, né le 2 octobre 1963 à Montepulciano (SI), résidant Via Luigiana n ° 13, Impruneta (FI), Italie,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

31) David Tilly né le 28 janvier 1959, à Jamestown, Dakota du Nord (Etats-Unis), résidant 7006 Emerald Drive, Emerald Isle, NC 28594 Miami, Etats-Unis,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

32) Paolo Sterza, né le 16 mars 1963 à Naples, résidant Via Giotto n ° 40, Livourne, Italie,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 12 février 2007,

33) Francesco Scarfone, né le 12 janvier 1968 à Crotone, résidant Via Pineta Sacchetti n ° 177, Rome, Italie,

ici représenté par Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

34) Giovanni Sardella, Gérant, né le 23 février 1959 à Ancona, résidant Via Friuli n ° 6, Ancona, Italie,

ici représenté par Mme Annick Braquet, employée privée, résidant à Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2007,

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'intégralité du capital social de IMPE LUX S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suite à un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 18 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1258 du 29 août 2002 (la Société), est présent ou représenté et la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte du notaire soussigné, en date du 12 février 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la Société est fixé à sept millions cinq cent trente-sept mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 7.537.925,-) représenté par deux cent soixante-quatorze mille cent sept (274.107) parts sociales ordinaires (les Parts Ordinaires) et vingt-sept mille quatre cent dix (27.410) parts sociales ordinaires plus (les Parts Ordinaires Plus) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parties comparantes, représentées par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cents euros (EUR 5.590.200,-) par l'annulation de deux cent deux mille soixante-douze (202.072) Parts Ordinaires et vingt et un mille cinq cent trente-six (21.536) Parts Ordinaires Plus, pour ainsi fixer le capital à un million neuf cent quarante-sept mille vingt-cinq euros (EUR 1.947.725,-) représenté par soixante-douze mille trente-cinq (72.035) Parts Ordinaires et cinq mille huit cent soixante-quatorze (5.874) Parts Ordinaires Plus ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

Les associés de la Société décident de modifier l'article 6.1 et d'ajouter un article 8.1 et un article 9.1 aux statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à un million neuf cent quarante-sept mille vingt-cinq euros (EUR 1.947.725,-) représenté par soixante-douze mille trente-cinq (72.035) parts sociales ordinaires (les Parts Ordinaires) et cinq mille huit cent soixante quatorze (5.874) parts sociales ordinaires plus (les Parts Ordinaires Plus) sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Les Parts Ordinaires et les Parts Ordinaires Plus sont désignées ci-après comme étant les Parts.

Art. 8.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les Commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'associé/des associés pour un terme n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'associé/des associés de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) en fonction peuvent être révoqués à tout moment et de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'associé/des associés de la Société.

Art. 9.1. L'assemblée générale annuelle de l'associé/des associés de la Société se réunit, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, au siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse de son siège social ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social spécifié dans la convocation de l'assemblée, le troisième lundi de janvier de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle de l'associé/des associés de la Société peut se réunir à l'étranger si le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.»

Troisième résolution

Les associés décident de nommer, avec effet immédiat, en tant que commissaire de la Société pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés:

- DELOITTE S.A., une société anonyme avec siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 1.500,- (mille cinq cent cents euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 158s, fol. 6, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007068042/242/366.

(070072959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

LuxCo 25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.465.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 25 mai 2007, qu'il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de TMF CORPORATE SERVICES S.A. en tant que gérant unique de la Société avec effet immédiat au 25 mai 2007, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 84.993

- de nommer en remplacement du gérant unique démissionnaire, pour une durée illimitée et révocable à tout moment les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat au 25 mai 2007:

* Monsieur Bo Holm Hansen, né le 14 mai 1960 à Fakse (Danemark), ayant son adresse privée au Fuglevadsvej 56B, 2800 Lyngby, Danemark;

* Monsieur Mads Richardt, né le 29 septembre 1964 à Praesto (Danemark), ayant son adresse privée au Falkoner Alle 90, 2000 Frederiksberg, Danemark;

* Monsieur Jan Procida, né le 26 novembre 1951 à Copenhague (Danemark), ayant son adresse privée au Holme-gaardsvej 2, 2920 Charlottenlund, Danemark;

* Monsieur Niels Henrik Nissen, né le 26 juin 1969 à Kalundborg (Danemark), ayant son adresse privée au Englandsvej 21, 2300 Copenhague S, Danemark; et

- de confirmer que la Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants de la Société en toutes circonstances

- de confirmer que le conseil de gérance de la société LuxCo 25 S.à r.l. est actuellement composé des gérants suivants:

* Monsieur Bo Holm Hansen,

* Monsieur Mads Richardt,

* Monsieur Jan Procida, et

* Monsieur Niels Henrik Nissen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007068250/805/38.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

BTU Izmir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.337.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on twenty-ninth December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch

«the proxy»

acting as a special proxy of BTU BOSPHORUS HOLDINGS III, a company organised under the laws of lies Cayman and having its registered office at South Churchstreet, KY George Town, Grand Cayman, registered under the number 130329.

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société à responsabilité limitée» BTU IZMIR S.à r.l., a limited liability company having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 97 337, has been incorporated by deed enacted on November 24, 2003.

II.- That the subscribed share capital of the «société à responsabilité limitée» BTU IZMIR S.à r.l. amounts currently to EUR 23,750.- (twenty three thousand seven hundred fifty euro), represented by 950 (nine hundred fifty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of BTU IZMIR S.à r.l.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the main known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the Managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy-holder signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BTU BOSPHORUS HOLDINGS III, une société régie par les lois des lies Cayman, ayant son siège social à South Church Street, KY George Town, Grand Cayman, inscrite sous le numéro 130329.

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée BTU IZMIR S.à r.l. ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 97 337, a été constituée suivant acte reçu le 24 novembre 2003.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée BTU IZMIR S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 23.750.- (vingt-trois mille sept cent cinquante euro), représentés par 950 (neuf cent cinquante) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euro) chacune, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société BTU IZMIR S.à r.l.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les principales dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 janvier 2007, vol. 440, fol. 77, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007068040/242/82.

(070073168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Admiral Global & International S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.046.

In the year two thousand and six, on the twenty-first of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) GS GLOBAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4105157, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GS INFRASTRUCTURE ADVISORS 2006, L.L.C., here represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) GS INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered in the Register of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under registration number 17579, having its registered office at c/o CENTURY YARD, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GS INFRASTRUCTURE ADVISORS 2006, L.L.C., here represented by M^e Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The above named persons, represented as mentioned above, declare:

I. That GS GLOBAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P. and GS INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P., prenamed, are the shareholders of ADMIRAL GLOBAL & INTERNATIONAL S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118046 (the «Company»), incorporated by public deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on July 19, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1835 on 30 September 2006. The articles were amended a last time by public deed of the undersigned notary on August 18, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the capital is fixed at 15,000.- € (fifteen thousand euros), represented by 600 (six hundred) shares with a nominal value of 25.- € (twenty-five euros) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III. That the agenda is as follows:

Conversion of the currency of the capital of the Company which is currently denominated in Euros into Pounds Sterling with immediate effect, capital reduction and allocation of the rounding difference to a share premium and subsequent amendment of Article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect such conversion.

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

(i) The shareholders unanimously resolve to convert the currency of the capital of the Company which is currently denominated in Euros into Pounds Sterling with immediate effect and to change the par value per share to GBP 25.- (twenty five pounds sterling). The euro exchange rate toward pound sterling is set at: €1.-= £0.6760.

(ii) The shareholders unanimously resolve to reduce the share capital amount of GBP 10,140.66 (ten thousand one hundred and forty point sixty six pounds sterling), resulting from the conversion into GBP, by an amount of GBP 15.66 (fifteen point sixty six pounds sterling) and to allocate this amount to the Share Premium account, so that the capital of the Company now is GBP 10,125.- (ten thousand one hundred and twenty five pounds sterling) divided into 405 (four hundred and five) shares.

(iii) The shareholders unanimously resolve to subsequently amend Article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 6.** The capital is fixed at GBP 10,125.- (ten thousand one hundred and twenty five pounds sterling), represented by 405 (four hundred and five) shares, with a nominal value of GBP 25.- (twenty five pounds sterling) each, entirely subscribed for and fully paid up.

In addition to the share capital, the shares have been issued together with a total issue premium of GBP 15.66 (fifteen point sixty six pounds sterling) allocated to the Share Premium account.».

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said party signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) GS GLOBAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P., une limited partnership constituée et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4105157 ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de son general partner GS INFRASTRUCTURE ADVISORS, L.L.C, ici représenté par M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

2) GS INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P., une limited partnership constituée et opérant sous le droit des Iles Caïman, enregistrée au Register of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands sous le numéro 17579 ayant son siège social à c/o CENTURY YARD, Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, agissant par l'intermédiaire de son general partner GS INFRASTRUCTURE ADVISORS 2006, L.L.C. ici représenté par M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations sont signées 'ne varietur' par le mandataire des comparants susnommés et le notaire soussigné et resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent que:

I. GS GLOBAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P. and GS INTERNATIONAL INFRASTRUCTURE PARTNERS I, L.P., susnommés sont les associés de ADMIRAL GLOBAL & INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 118.046 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 19 juillet 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1835 du 30 septembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte du notaire susmentionné le 18 août 2006, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la société est fixé à 15.000,- € (quinze mille euros) divisé en 600 (six cents) parts sociales de 25,- € (vingt cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. L'ordre du jour est le suivant:

Conversion avec effet immédiat du capital social de la Société actuellement libellé en euro en Livres Sterling, réduction de capital et attribution de la différence ronde à une prime d'émission et modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société afin de refléter cette conversion.

Ceci ayant été exposé, l'associé prénommé de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte de la résolution suivante:

Résolution unique

(i) Les associés de la Société décident unanimement de convertir, avec effet immédiat, le capital social de la Société actuellement libellé en euros en Livres Sterling et de changer la valeur nominale par part à GBP 25,- (vingt cinq livres sterling). Le taux de change de l'euro par rapport à la livre sterling est fixé à €1,- = £0,6760.

(ii) Les associés de la Société décident unanimement de réduire le montant du capital social de GBP 10.140,66 (dix mille cent quarante virgule soixante six livres sterling), découlant de la conversion en livres sterling, d'un montant de GBP 15,66 (quinze virgule soixante six), d'attribuer ce montant au compte de la prime d'émission, pour que le capital de la Société s'élève maintenant à GBP 10.125,- (dix mille cent vingt cinq livres sterling) divisé en 405 (quatre cent cinq) parts ayant une valeur nominale de GBP 25,- (vingt cinq livres sterling).

(iii) Les associés de la Société décident unanimement de modifier l'Article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à GBP 10.125,- (dix mille cent vingt cinq livres sterling) divisé en 405 (quatre cent cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de GBP 25,- (vingt cinq livres sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont émises ensemble avec une prime d'émission de GBP 15,66 (quinze virgule soixante six), versée sur le compte de la prime d'émission.»

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rossi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} décembre 2006, vol. 440, fol. 3, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007068044/242/121.

(070073114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Wonderview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.335.

Au Conseil d'Administration de la société:

Je tiens à vous faire part de ma décision de renoncer, avec effet au 2 mai 2007 au mandat d'administrateur qui m'avait été confié au sein de votre société.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

J. Reckinger.

Référence de publication: 2007068239/550/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06781. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

LODH Japan Development S.A., Lombard Odier Darier Hentsch Japan Development S.A., Société Anonyme,

(anc. Lombard Odier Japan Development S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 60.837.

In the year two thousand and seven, on the seventh day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders (the «Meeting») of LOMBARD ODIER JAPAN DEVELOPMENT S.A., (the «Corporation»), a société anonyme having its registered office at 5, allée Scheffer, Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 26 September 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Mémorial»), on 6 November 1997.

The Meeting was presided over by Mrs Sarah Delbrassine, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Matthieu Chambon, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Sophie Dupin, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. the shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list, which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all 10,000 shares currently in issue in the Corporation are represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda is as follows:

Agenda:

Amendment of all the Articles of the Articles of Incorporation of the Company. The proposed new wording of article 3 is as follows:

«The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 91 of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «Law»)) of LODH PREMIA FUND, an undertaking for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of this undertaking for collective investment.

The Corporation may carry out any activities deemed useful of the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 14 of the Law.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The Meeting resolved to amend all the articles of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE JAPAN DEVELOPMENT S.A. in short LODH JAPAN DEVELOPMENT S.A. (the «Corporation»). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE JAPAN DEVELOPMENT S.A. and LODH JAPAN DEVELOPMENT S.A. may be used independently from each other.

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined duration. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the management (within the meaning of article 91 of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the «Law»)) of LODH PREMIA FUND, an undertaking for collective investment. Such management activity includes the management, administration and marketing of this undertaking for collective investment.

The Corporation may carry out any activities deemed useful of the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter 14 of the Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The board of directors is authorised to change the registered office of the Corporation to any place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at five hundred thousand US Dollars (USD 500,000.-), divided into ten thousand shares (10,000) registered shares with a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each, fully paid-up.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of March at 10.00 a.m. (Luxembourg time). If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex. A shareholder may also participate at any meeting of shareholders by vidéoconférence or any other means of telecommunication permitting the identification of such shareholder. Such means must allow the shareholder to participate effectively at such meeting of shareholders. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors, in the forms provided by law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a maximum period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. They shall be reeligible.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time will appoint the officers of the Corporation, including any general managers, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the oral consent or the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy. A director may also participate at any meeting of the board of directors by vidéoconférence

or any other means of telecommunication permitting the identification of such director. Such means must allow the director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

By agreement of all the directors, a telephone conference at which all directors participate, shall be deemed to be a valid meeting subject to the other provisions of this Article.

Meetings of the board of directors may be held in Luxembourg or abroad.

The directors, acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable or telegram confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary or by any director.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or in accordance with the provisions of Article 12 herein above. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers or directors of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH GROUP and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion, unless such «personal interest» is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 16. The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The Corporation will be bound by the signature of any duly authorized officer(s) of the Corporation, or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors, or by the joint signature of any two directors.

Art. 18. The audit of the annual accounting documents of the Corporation shall be entrusted to an external and independent auditor. The external and independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The external and independent auditor shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent

(10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out interim dividends. The board of directors determines the amount and the date of payment of any such interim dividend.

The dividends declared may be paid in US Dollars (USD) or any other currency selected by the board of directors.

Art. 21. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the amended law of 10 August 1915 relating to commercial companies and the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de LOMBARD ODIER JAPAN DEVELOPMENT S.A. («la Société»), une société anonyme ayant son siège social au 5, allée Scheffer, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 6 novembre 1997.

L'Assemblée est présidée par Madame Sarah Delbrassine, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente a désigné en qualité de secrétaire Monsieur Matthieu Chambon, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée a élu en qualité de scrutateur Madame Sophie Dupin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 10.000 actions actuellement émises par la Société sont représentées à la présente Assemblée, de telle sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

Modification des articles des Statuts de la Société. Le nouveau libellé proposé pour l'article 3 est comme suit:

«L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 91 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»)) de LODH PREMIA FUND, un organisme de placement collectif. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation de cet organisme de placement collectif.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 14 de la Loi.»

Après approbation de ce qui précède par l'Assemblée, celle-ci décide unanimement ce qui suit:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de modifier les articles des Statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH JAPAN DEVELOPMENT S.A., en abrégé

LODH JAPAN DEVELOPMENT S.A. LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE JAPAN DEVELOPMENT S.A. et LODH JAPAN DEVELOPMENT S.A. pourront être utilisés indépendamment l'un de l'autre.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications de Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la gestion (au sens de l'article 91 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»)) de LODH PREMIA FUND, un organisme de placement collectif. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la commercialisation de cet organisme de placement collectif.

La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, tout en restant, cependant, dans les limites du chapitre 14 de la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec les personnes situées à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille US Dollars (500.000,- USD) représenté par dix mille (10.000) actions nominatives d'une valeur nominale de cinquante US Dollars (50,- USD).

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mars à 10.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire. Un actionnaire peut également participer à l'assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. Ces moyens doivent permettre à l'actionnaire de participer effectivement à cette assemblée générale des actionnaires. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 10. Les actionnaires seront convoqués par le conseil d'administration dans les formes prévues par la loi.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale, pour une période maximale se terminant à la prochaine assemblée générale et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et agréés; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Ils peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, incluant tous directeurs généraux, un secrétaire et tous directeurs généraux-adjoints, secrétaires adjoints ou autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment oral ou l'assentiment par écrit, par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation distincte ne sera pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet administrateur. Ces moyens doivent permettre à l'administrateur de participer effectivement à cette réunion du conseil d'administration. Les délibérations du conseil doivent être retransmises de façon continue.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux administrateurs au moins sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sur accord de tous les administrateurs, une conférence téléphonique à laquelle tous les administrateurs participeront, vaudra réunion valable sous réserve des autres dispositions de cet Article.

Les réunions du conseil d'administration pourront être tenues à Luxembourg ou ailleurs.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, pourra prendre des résolutions par voie de circulaire, en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par télex, câble ou télégramme, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire ou par tout administrateur.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées ou en conformité avec les dispositions de l'Article 12 ci-dessus. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations et ses pouvoirs de faire tous actes en vue de l'accomplissement de la politique sociétaire et son objet à des fondés de pouvoir de la Société ou aux administrateurs de la Société.

Art. 15. Aucun contrat ou aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque, ou par le fait qu'il en serait administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé dans telle autre société ou firme.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas en raison de cette application avec cette autre société ou firme privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH et toute société filiale ou affiliée ou encore en rapport avec toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement, à moins que cet «intérêt personnel» ne soit considéré comme conflictuel par les législations et réglementations applicables.

Art. 16. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par ce dernier, en rapport avec toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature de tout(s) fondé(s) de pouvoir dûment autorisé(s), ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 18. Le contrôle des documents comptables annuels de la Société, doit être confié à un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le réviseur d'entreprises externe et indépendant sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises externe et indépendant restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital de la Société tel qu'il est prévu à l'Article 5 des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre ainsi qu'il est prévu à l'Article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la distribution de dividendes de temps à autre quand elle le jugera à sa discrétion le mieux adapté à l'objet et aux buts de la Société.

Sous réserve des conditions fixées par la Loi, le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires. Le conseil d'administration déterminera le montant et la date du paiement de ces dividendes intérimaires.

Les dividendes déclarés seront payés en US Dollars (USD) ou toute autre devise choisie par le conseil d'administration.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le notaire soussigné, comprenant et parlant la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes personnes comparantes, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. Delbrassine, M. Chambon, S. Dupin, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007. Relation: LAC/2007/8785. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007068048/242/419.

(070073213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Wonderview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.335.

Au Conseil d'Administration de la société:

Je tiens à vous faire part de ma décision de renoncer, avec effet au 2 mai 2007 au mandat d'administrateur qui m'avait été confié au sein de votre société.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

R. Schlim.

Référence de publication: 2007068240/550/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06779. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Ronndriesch 4 Holding (Luxemburg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 95.431.

Herr Wilhelm Burke hat sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der RONNDRIESCH 4 HOLDING (LUXEMBURG) SA mit Wirkung zum 23. Mai 2007 niedergelegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RONNDRIESCH 4 HOLDING (LUXEMBURG) SA

Unterschrift

Référence de publication: 2007068124/255/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00236. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Regency Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 60.155.

DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twenty-fifth day of May.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

Mr Guy Hornick, «maître en sciences économiques», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, «the proxyholder»

acting as a special proxy of CORSICA RESOURCES, INC., a corporation organized under the laws of the Philippines and with registered office at 5/F SGV II Building, 6758 Ayala Avenue, Makati City, Philippines, «the principal»

by virtue of a proxy under private seal given on April 23, 2007 which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to act:

1. That the company REGENCY RESOURCES, R.C.S. Luxembourg B Nr. 60155, with registered office in L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, was incorporated on July 14, 1997 by deed of M^e Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C nr. 597 of October 30, 1997, and the Articles of Association of which have been amended for the last time on September 25, 2002, by deed of M^e Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C nr. 1670 of November 21, 2002.

2. That the company's capital amounts to EUR 152,449.- (one hundred fifty-two thousand four hundred forty-nine Euro) divided into 1,000 (one thousand) shares of EUR 152.449.- (one hundred fifty-two point four hundred forty-nine Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal has become sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the company REGENCY RESOURCES.

4. That the principal, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

5. That the principal as liquidator of the company REGENCY RESOURCES declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

6. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

7. That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that he will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

8. That the principal grants discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor.

9. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the company's shares' register.

10. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at the registered office of FIGESTOR S.A.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, «le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de CORSICA RESOURCES, INC., une société du droit des Philippines ayant son siège social au 5/F SGV II Building, 6758 Ayala Avenue, Makati City, Philippines, «la mandante»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 23 avril 2007, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme REGENCY RESOURCES, R.C. S. Luxembourg B N ° 60155, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, a été constituée le 14 juillet 1997 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n. 597 du 30 octobre 1997, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 25 septembre 2002, par acte de M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n. 1670 du 21 novembre 2002.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 152.449,- (cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf euros) représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 152.449,- (cent cinquante-deux virgule quatre cent quarante-neuf euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme REGENCY RESOURCES.

4. Que sa mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que sa mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme REGENCY RESOURCES, déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que sa mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de FIGESTOR S.A.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Hornick, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007. LAC/2007/10586. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 juin 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007068302/206/94.

(070073224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

No Limit International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 99.494.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068291/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06205. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Duplex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.546.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007068292/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01555. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

LDV Management AERIUM III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 101.635.

In the year two thousand and seven, on the first day of June.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of shareholders (the «Extraordinary General Meeting») of LDV MANAGEMENT AERIUM III S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 101.635 (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on June 24, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 898 of September 7, 2004.

The meeting was opened with Mr. Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Michaël Kitai, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The Extraordinary General Meeting elected as scrutineer Mr. Geoffroy t'Serstevens, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

1. Decision to be taken about the dissolution of the Company;
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers;
3. Definition of the agenda and fixing of the date of the next general meeting of the shareholders of the Company;
4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital and in particular, the management share, being present or represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital of the Company, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the above mentioned agenda.

After approval of the statements of the chairman of the meeting by the shareholders, the Extraordinary General Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions and has required the undersigned notary to record the following:

First resolution

The Extraordinary General Meeting resolves that the Company be dissolved and placed in liquidation.

Second resolution

The Extraordinary General Meeting resolves to appoint LDV MANAGEMENT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 96.644, as liquidator of the Company (hereinafter the «Liquidator»).

The Extraordinary General Meeting resolves further that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

It may, under its own responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator will receive no compensation for accomplishment of its duties as liquidator of the Company.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting resolves that the shareholders of the Company shall meet for a general meeting to be held on June 4, 2007, at 2.00 p.m., with the following agenda:

1. Approval of the report of the liquidator (including the proposal relating to the distribution of the winding-up profit);

2. Appointment of the auditor commissioned to carry out the monitoring of the liquidation operations;
3. Definition of the agenda and convening the third and closing general meeting of the shareholders of the Company;
4. Miscellaneous.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») de LDV MANAGEMENT AERIUM III S.C.A., une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.635 (la «Société»), constituée suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 24 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 898 du 7 septembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Geoffroy t'Serstevens, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Michaël Kitai, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée Générale Extraordinaire choisit comme scrutateur de Monsieur Geoffroy t'Serstevens, précité.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

1. Décision à prendre en vue de la dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Définition de l'ordre du jour et fixation de la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société;
4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. L'intégralité du capital social et en particulier l'action de commandité étant présente ou représentée à la présente Assemblée Générale Extraordinaire et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-avant mentionné.

Après approbation des déclarations du président de l'assemblée par les actionnaires, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, a pris unanimement les résolutions suivantes et a requis le notaire soussigné de bien vouloir acter:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la dissolution et mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne LDV MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.644, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus, tels que prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir l'intégralité des actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie des pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur ne recevra aucune compensation pour l'accomplissement de ses devoirs en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convoquer la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société le 4 juin 2007 à 14.00 heures, avec pour ordre du jour:

1. Approbation du rapport du liquidateur (incluant la proposition de distribution du boni de liquidation);
2. Nomination d'un commissaire chargé d'effectuer le contrôle des opérations de liquidation;
3. Détermination de la date et de l'ordre du jour de la troisième assemblée générale des actionnaires de clôture de la liquidation;
4. Divers.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. t'Serstevens, M. Kitai, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, Relation: LAC/2007/11310. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007069729/202/136.

(070074153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Karos, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 21, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 47.898.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007070186/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2007, réf. LSO-CE06316. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Etra Global Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.702.

DISSOLUTION

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale tenue en date du 19 septembre 2006, que la clôture de la liquidation a été prononcée, et que le dépôt des livres sociaux pendant une période de cinq ans au siège social de la société a été ordonné.

Pour ETRA GLOBAL SICAV

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Référence de publication: 2007070176/1126/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00882. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

**Field Point I-A RE 2, Société à responsabilité limitée,
(anc. Field Point RE VII).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.071.

—
In the year two thousand and seven, on the eighteenth day of April.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FIELD POINT I-A, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 121.088 (the «Sole Shareholder»),

duly represented by Maÿ N'Diaye, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of FIELD POINT RE VII, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 122.071, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 29 January 2007 number 68, page 3257.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company from FIELD POINT RE VII to FIELD POINT I-A RE 2.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend Article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of FIELD POINT I-A RE 2.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about 1,500.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

FIELD POINT I-A S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 121.088 (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Maÿ N'Diaye, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei ist der Alleinige Gesellschafter von FIELD POINT RE VII, einer société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 122.071, gegründet gemäß Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger am 6. November 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom vom 29. Januar 2007, Nummer 68, Seite 3257.

Der Alleinige Gesellschafter, der das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen, den Namen der Gesellschaft von FIELD POINT RE VII S.à r.l. in FIELD POINT I-A RE 2 S.à r.l. zu ändern.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss hat der Alleinige Gesellschafter beschlossen, Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lauten soll:

« **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung FIELD POINT I-A RE 2.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf etwa 1.500,- Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser gemeinsam mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Unterzeichnet: M. N'Diaye, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007. Relation: LAC/2007/5631. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 11. Mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007068437/211/79.

(070073157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Canoubiers S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 30.263.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007068294/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01550. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Bussy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 58.503.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007068295/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01547. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Apple-Tree S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 49.829.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2007068297/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01542. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Delta Corp Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 102.800.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour la société

PKF WEBER & BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007070079/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03229. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Troy Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 88.056.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

Référence de publication: 2007070081/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03234. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Intercascade S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 79.980.

Le siège de la société, INTERCASCADE S.à r.l., 50, Val Fleuri, L-1526, Luxembourg, RC B 79.980, a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068220/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00694. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Marexbel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.397.

L'an deux mille sept, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MAREXBEL S.A établie et ayant son siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.397, constituée suivant acte Frank Baden de Luxembourg en date du 25 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 297 du 21 juin 1993, modifiée suivant acte Frank Baden de Luxembourg du 9 février 1995, publié au dit Mémorial, Numéro 259 du 14 juin 1995, modifiée lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 4 octobre 2001, publié au dit Mémorial, Numéro 353 du 5 mars 2002, modifiée suivant acte Paul Bettingen de Niederanven du 24 février 2003, publié au dit Mémorial, numéro 456 du 26 avril 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de Bertrange à Ettelbrück;
- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts;
- Modification subséquente de l'article 11 des statuts;
- Fixation de la nouvelle adresse.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Bertrange à Ettelbrück.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:
« **Art. 3. premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Ettelbrück.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer également l'article 11 des statuts comme suit:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois d'octobre à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Wallers, G. Esch, D. Reding, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007. Relation: REM/2007/1235. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 11 juin 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007068304/218/59.

(070072923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Prodex Consulting International S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.743.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070197/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, réf. LSO-CF02019. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Vial Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 39.146.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007070193/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01049. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Crolux Shipping Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 74.097.

EXTRAIT

Le 18 avril 2007 s'est tenue une Assemblée Générale ordinaire au siège social de la société durant laquelle ladite assemblée a décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société COMLUX S.p.r.l., sise à B-9160 Lokeren, n° 8 Koning Boudewijnlaan, avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

Pour extrait conforme

CROLUX SHIPPING CO S.A.

Signature

Les membres du bureau

Référence de publication: 2007068126/1066/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00591. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.
